

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DCPA 22** Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20ème arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise- 16 rue du Repos 20ème arrondissement- restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité»

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20ème arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité» est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Columbarium du Père Lachaise - 16 rue du Repos 20ème arrondissement - restauration du columbarium du Père Lachaise et mise en accessibilité».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : La dépense correspondante pour un montant total estimé à 10 770 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**